



02146427

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

 Déposé au greffe du tribunal de commerce
 de
 le

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
 à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription:

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

▷ « OUSBOUL ET BENNAR »

3. Forme juridique (en entier)

▷ Société Privée à Responsabilité Limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

▷ Chaussée de Luigne, 216
7712 MOUSCRON (ex HERSEaux)

5. Registre du commerce (siège tribunal + n°)

▷ Tournai numéro 76.494

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national
des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

▷ 450.754.248

7. Objet de l'acte

▷ **MODIFICATION DES STATUTS**
AUGMENTATION DU CAPITAL
 Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux
 annexes du Moniteur belge

 Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections;
 il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé;
 utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages sup-
 plémentaires, établies sur papier libre, tant en
 respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm
 selon le modèle tenu à la disposition des intéressés
 au greffe des tribunaux de commerce

 D'un procès-verbal dressé par le notaire
 Michel DUBUISSON à Mouscron-Dottignies le
 quatorze novembre deux mil deux portant la
 mention suivante : « Enregistré deux rôles
 deux renvois à MOUSCRON 2, le 26 novembre
 2002, volume 149 Folio 84 Case 17 F (62,50
 euros) Reçu : soixante-deux euros cinquante
 cents LE RECEVEUR (s.) a. i. P. PARENT »,
 il résulte que l'assemblée générale
 extraordinaire des associés a décidé ce qui
 suit : AUGMENTATION DU CAPITAL.
 Le capital social est porté de dix-huit
 mille sept cent cinquante euros (18.750
 EUR) à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT
 CINQUANTE EUROS (31.250 EUR). Ce capital
 est souscrit par :
 Monsieur Mehdi NAGARA à concurrence de SIX
 MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250 EUR)

Grandeur minimum du caractère à respecter:

 Direction du Moniteur belge
 Rue de Louvain 40-42
 1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page.

et par Monsieur Hedi NAGARA à concurrence de SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (6.250 EUR) par apport en numéraire au compte 001-3865901-42 de la Fortis Banque.

L'article cinq des statuts est libellé comme suit :

« Le capital est fixé à un million de francs, il est représenté par mille parts sociales d'une valeur nominale de mille francs chacune.

« Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du vingt-six mai deux mil un il a été décidé que le capital social serait de dix-huit mille sept cent cinquante euros, soit une augmentation de six mille trois cent septante-trois francs par incorporation partielle de la réserve légale. »

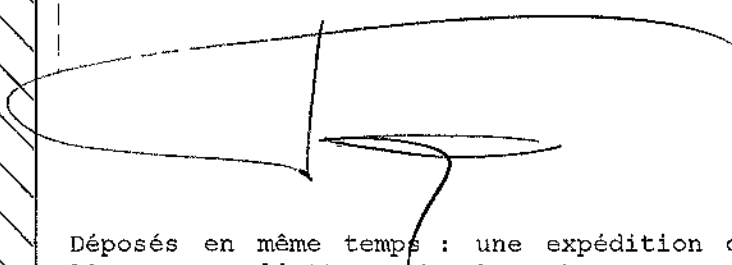
« L'assemblée générale extraordinaire de la société réunie devant le notaire Michel DUBUISSON à Mouscron-Dottignies en date du quatorze novembre deux mil deux a décidé de porter le capital à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS.

Le texte de la rubrique souscription est complété comme suit :

Le capital social, converti en DIX HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS est porté à TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS par apports en espèces, chacun pour moitié par Messieurs Mehdi et Hedi NAGARA, seuls propriétaires des parts.

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour la mise à exécution des décisions ci-dessus et la mise en concordance des statuts.

Pour extrait analytique conforme
Michel DUBUISSON, notaire



Déposés en même temps : une expédition de l'acte avec l'attestation bancaire.